

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2007

Date de la convocation: 13 février 2007.

Présidence: M. JOSSEAUME Roland, Maire.

Présents: MM. JOSSEAUME Roland, DULIN Denis, POUILLAIN Hervé, ALLAIN Louis, CHALME Jean-Pierre, DUBOIS Michel et M^{mes} HERARD Christiane et TRUBLET Marie-Ange.

Absent (excusé): M. PICHON Michel.

Secrétaire de séance : M^{me} TRUBLET Marie-Ange.

- **BUDGET 2007 : VOTE DES SUBVENTIONS:**

Association des Aveugles de la Manche :	15 €
Ligue Nationale contre le Cancer (Manche):	30 €
Association des Paralysés de France (Manche):	15 €
Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux:	15 €
APAEIA de l'Avranchin (I.M.E.):	15 €
Ecole Primaire Publique (La Haye Pesnel):	40 €
Amicale Société de Chasse :	30 €
Club des Anciens Combattants:	40 €
Club de l'Amitié Luotaise :	75 €
Club de tir « la concorde » (Ste-Pience):	30 €
TOTAL :	305 €

- **ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAYLAND AU S.I.A.E.S. :**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Hayland au S.I.A.E.S. (Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne).

- **PROJET DE CREATION D'UN SIVU DES ECOLES, ACCORD DE PRINCIPE CONCERNANT L'ADHESION DE LA COMMUNE A CELUI-CI :**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant le projet de création d'un S.I.V.U. des écoles et donne son accord de principe concernant l'adhésion de la commune à celui-ci.

- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAYLAND :**

Le Conseil Municipal accepte de transférer à la Communauté de Communes du Pays Hayland une nouvelle compétence facultative relative au C.L.I.C. (Centre Local d'Information et de Coordination).

- **REVALORISATION DE L'INDEMNITE DU GARDIEN DE L'EGLISE :**

Le conseil Municipal décide de revaloriser l'indemnité annuelle du gardien de l'église et fixe son montant à 116.19 € pour l'année 2007.

- **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. YBERT et Mlle THEAULT ont déposé le 09/02/07 une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur une parcelle située le Bréaul et cadastrée section E n°101p et 103p.

Considérant l'article L 111.1.2 4^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette parcelle est desservie en voirie, est raccordable à – de 100 mètres en eau potable et électricité,

Considérant que la construction d'une maison individuelle sur ce terrain n'engage aucune dépense pour la commune, que l'autorisation de construction d'une maison d'habitation supplémentaire à cet endroit ne peut être que bénéfique pour le village du Bréaul, ainsi que la venue d'un nouveau foyer pour une petite commune comme LE LUOT,

Considérant que l'emplacement de la construction envisagée n'entraînerait aucune nuisance pour les agriculteurs, ni pour le milieu rural,

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande de permis de construire.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

La randonnée pédestre aura lieu le 20 mai 2007.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE LUOT, pour être affiché le 23 février deux mil sept à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1884.

A LE LUOT, le 23 février 2007.